

# LOGNES

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution des articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Le Conseil Municipal de la commune de Lognes se réunira en séance publique ordinaire**

**le lundi 03 novembre 2014, à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.**

1. Compte rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2014.
2. Désignation d'un représentant au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris.
3. Avis sur le Schéma Régional de coopération intercommunale.
4. Rapport d'activités du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (S.I.E.T.R.E.M.) – année 2013.
5. Modification du tableau des effectifs.
6. Convention d'objectifs et de moyens entre l'Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial « La Ferme du Buisson » et la commune de Lognes pour le spectacle de fin d'année 2014.
7. Convention de réciprocité relative au remboursement des frais de restauration scolaire pour les enfants des communes de Lognes et de Champs-sur-Marne.
8. Convention de partenariat avec l'association « La Paume de Terre » et la commune de Lognes relative aux activités périscolaires « Art et Environnement » - année scolaire 2014/2015.
9. Désaffectation et déclassement de délaissés de voirie situés angle rue des Campanules/ Allée des Palombes – Parcelle AI n°40 pour partie.
10. Cession à la société SPIRIT de deux terrains de 132 m<sup>2</sup> et de 13 m<sup>2</sup>.
11. Marché public de performance énergétique – maintenance / exploitation / gestion / rénovation de l'éclairage public.
12. Rapport d'activités du syndicat intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés – année 2013.
13. Décision Modificative budgétaire n°3 – année 2014.
14. Fixation du taux communal de la taxe d'aménagement.
15. Tarifs des insertions publicitaires dans le magazine municipal.
16. Renouvellement de la convention avec Airparif.
17. Communications du Maire.

\* Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Approuvé par le Bureau Municipal  
du 20 octobre 2014**

En Mairie, le

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué,